

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT RETRAIT DE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. PHILIPPE ROBIN 11^{ème} VICE-PRESIDENT

Arrêté A-2024-61

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2020-88 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2020-89 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 fixant à 14 le nombre de Vice-Présidents ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2020-100 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 par laquelle Monsieur Philippe ROBIN a été élu 11^{ème} Vice-Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** l'arrêté du président n°A-2021-53 en date du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe ROBIN pour traiter des affaires relatives au tourisme ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président et au bureau.
- **Considérant** que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
- **Considérant** que le Président peut à tout moment mettre fin aux délégations accordées.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Philippe ROBIN par l'arrêté n°A-2021-53 traiter des affaires relatives au tourisme est retirée dans son intégralité.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n°A-2021-53 portant délégation de fonction et de signature est abrogé.

ARTICLE 3 :

A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté M. Philippe ROBIN ne percevra plus les indemnités afférentes à la délégation mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage/publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Bressuire, le 24/06/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le **24 JUIN 2024**

Publié le **24 JUIN 2024**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication.